

LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES ANTIPERSONNEL (CIMAP)

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction est la pierre angulaire de l'effort international visant à faire cesser les souffrances et les pertes en vies humaines causées par les mines antipersonnel (AP). La Convention a été adoptée le 18 septembre 1997 et est entrée en vigueur le 1er mars 1999.

La Convention fournit un cadre pour l'action contre les mines, cherchant à la fois à mettre fin aux souffrances actuelles et à prévenir les souffrances futures. La Convention interdit l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel. Les Etats qui y accèdent acceptent en outre de détruire les mines antipersonnel qu'ils stockent et qu'ils ont mis en place, et de soutenir les victimes des mines.

> **Site de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**

RÔLE DU CIDHG

Les relations entre le CIDHG et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, pour surprenant que cela puisse paraître, ont débuté avant même les débuts opérationnels du CIDHG. C'est lors de la cérémonie de signature de la Convention à Ottawa, en décembre 1997, que la Suisse annonça qu'elle établirait un centre international de déminage humanitaire, afin de « faciliter la coopération entre les spécialistes, de rassembler des informations pratiques et de proposer des méthodes et des techniques nouvelles de déminage ». Peu après l'entrée en vigueur de la Convention, le CIDHG a commencé à soutenir activement sa mise en œuvre. Les Etats parties acceptèrent la proposition du Centre de fournir « l'organisation et les locaux nécessaires » pour le Programme de travail intersessions, établi en 1999. En 2001, le CIDHG aida la Convention à passer un nouveau cap, en recevant un mandat formel des Etats parties pour établir l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU).

L'Unité se tient à la disposition des Etats parties pour fournir diverses prestations, y compris des conseils et des informations sur tous les aspects de la mise en œuvre (rapports de transparence, demandes de prolongation, etc.) et le développement de programmes et de sessions de formation.

> **Unité d'appui à l'application de la Convention pour l'interdiction des mines antipersonnel**

Outre un soutien à la mise en œuvre de la Convention à travers l'Unité d'appui à l'application de la Convention, le CIDHG participe activement, en tant qu'observateur, aux réunions des Etats parties et des Comités permanents.

Dernière mise à jour : 20 juin 2011